

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès  
-----

Décret n° 2010 - 335 du 44 juin 2010  
modifiant le décret n°86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;

Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur ;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux ;

Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux ;

Vu le décret n° 2009-124 du 23 avril 2009 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République ;

Vu le décret n° 2009-126 du 23 avril 2009 portant attributions et organisation de la grande chancellerie des ordres nationaux ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.


DECRETE :

Article premier : L'article 2 du décret n° 86-903 du 6 août 1986 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**Article 2 nouveau :** A titre exceptionnel et pour services éminents rendus à la République du Congo, le Grand Maître des ordres nationaux peut décerner à de très hautes personnalités nationales ou étrangères la dignité de Grand Croix dans l'ordre du mérite congolais .

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 14 juin 2010



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des finances, du budget, et  
du portefeuille public,



Gilbert ONDONGO.-